

## CONTRAT DE MAINTENANCE

### Adresse de l'installation :

Nom :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Société :  
 N° de TVA :  
 Téléphone :  
 Gsm :  
 E-mail

### Adresse de facturation : (Si différente)

Nom :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Société :  
 N° de TVA  
 Téléphone :  
 Gsm :  
 E-mail :

### Type d'installation

Marque :  
 Modèle :  
 Puissance :  
 N° de série  
 Type :  
 Année de fabrication :  
 Type de régulation :  
 Contenance vase chauffage :  
 Contenance vase sanitaire :  
 Boiler sanitaire (Marque, contenance) :  
 Bruleur (Marque, puissance, N° de série) :

### Type de contrat (Entourer le contrat choisi)

	< 50Kw	50-80Kw	81-120Kw	121-200Kw	201-400Kw
<b>Gaz atmosphérique</b>	265,00 €	325,00 €	365,00 €	425,00 €	525,00 €
<b>Gaz condensation</b>	285,00 €	350,00 €	410,00 €	475,00 €	575,00 €
<b>Mazout classique</b>	320,00 €	385,00 €	480,00 €	570,00 €	670,00 €
<b>Mazout condensation</b>	360,00 €	445,00 €	550,00 €	660,00 €	760,00 €

Les contrats de maintenance pour les chaudières dépassant 400Kw se font sur demande spécifique.  
 Les tarifs affichés sont HTVA  
 Les tarifs incluent le déplacement de nos techniciens

**Le contrat de maintenance offre les avantages suivants :**

- **Assurance d'intervention rapide** : Une assistance dépannage garantie dans les 48h
- **Une visite d'entretien plus poussée** : Vérification des réglages et paramétrages de la machine, optimisation et paramétrage en vue d'une amélioration de rendement, conseils techniques pour l'optimisation de l'installation
- **Client prioritaire** : L'assurance d'être prioritaire pour les dépannages urgents par apport aux clients qui ne sont pas sous contrat de maintenance.
- **Préférence de rendez-vous** : Offre un accès prioritaire à la prise de rendez-vous pour les visites d'entretien.
- **Rappel d'entretien** : Nous nous chargeons de vous rappeler avant l'échéance de votre dernière maintenance afin de planifier le rendez-vous en temps et en heure
- **L'accès à la réduction des entretiens groupés** :
  - 2 chaudières : - 10%
  - 3 chaudières : - 15%
  - > 4 chaudières : - 20%

**Régime TVA de l'habitation** (Cocher ce qui convient)

6% (le bâtiment a plus de 10 ans)       21% (Le bâtiment a moins de 10 ans)

Par la présente, je déclare souscrire à un contrat de maintenance sélectionné ci-dessus et en accepter les termes, tels que mentionnés dans les conditions générales.

Date :

Signature client :

Signature Remience & Associés :

## **1. Normes**

L'ensemble de nos prestations sont réalisées selon le respect rigoureux des normes suivantes :

- NBN 61-002 pour les chaudières de moins de 70 kW
- NBN 61-001 pour les chaudières de plus de 70 kW
- Nous sommes habilités pour les trois régions en :
  - VCA • Cerga • Rescert • Chauffagiste Agrée • Technicien Gaz GI • Technicien Gaz GII •
  - Technicien Mazout • Technicien frigoriste catégorie 1 • Conseiller chauffage PEB Type

## **2. Garantie**

Toutes nouvelles installations installées par nos techniciens de type Viessmann 2ans et Vaillant sont garantie 5 ans, hors pièces d'usure. La main d'œuvre pour le remplacement des composants sous garantie constructeur sera facturée.

La garantie est effective à la condition que les entretiens soient faits annuellement par Remience & Associés et qu'aucun tiers n'intervienne sur les installations. Dans le cas contraire la garantie ne sera plus applicable.

## **3. Nos engagements**

Remience & Associés s'engage à effectuer un entretien professionnel et complet de la chaudière.

L'entretien comprend :

- Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur et de l'ensemble de la chaudière
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état d'usure des différentes composants de la chaudière (électrodes d'allumages, sondes d'ionisations, vannes 3 voies, purgeur et circulateur)
- La pression de gonflage des vases d'expansion sanitaire et chauffage
- La vidange et le nettoyage du filtre à boue
- La vérification de l'hydraulique de la chaufferie (les éventuelles réparations ne sont pas incluses dans le contrat de contrat d'entretien)
- Les réglages et optimisations du fonctionnement de la chaudière
- Pour les chaudières à mazout, l'entretien comprend le ramonage de la cheminée, le remplacement de filtres de pompe et du godet, ainsi que le remplacement du gicleur

Remience & Associés assurera à chaque visite périodique les réglages nécessaires, la vérification des sécurités et la conformité aux normes.

Remience & Associés n'utilisera que des pièces conformes aux prescriptions des constructeurs  
Remience & Associés fournira un document de preuve d'entretien conforme à la législation en vigueur.

## **4. Les engagements du client**

Le client garantit le libre passage et en toute sécurité jusqu'aux installation , ainsi que le rangement et la remise en place des objets mobiliers qui pourraient obstruer l'accès. Le technicien doit avoir suffisamment de place pour pouvoir ouvrir la chaudière et installer son matériel à proximité.

Le client interdit l'accès aux installations à toute personnes non habilités et n'apportera aucune modification aux installation sans l'avoir notifié Remience & Associés.

Le client prend à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, si celles-ci sont hors garanties, et/ou font l'objet d'une usure normale dans le temps, fourniture et main d'œuvre, jugée nécessaire par le prestataire sur présentation d'un devis.

Le client s'engage à ce l'intervalle entre 2 entretiens n'excède pas 15 mois, faute de quoi les garanties du contrat de maintenance sautent.

## **5. Conditions particulières**

- L'installation est supposée être réalisée selon les règles de l'art. Le contrat est donc soumis à une visite préalable de notre technicien. Le contrat n'est valable qu'après vérification par nos soins et mise en ordre d'après nos remarques aux frais du client.
- Le présent contrat, qui entrera en vigueur le jour de la réception du paiement, est conclu pour une durée d'un an, et peut être résilié par chacune des parties à tout moment.
- Le fonctionnement du service est suspendu de plein droit en cas de non-paiement d'une facture de prestation supplémentaire ou de fourniture
- Le contrat couvre uniquement la main d'œuvre requise pour l'exécution des travaux énumérés dans le contrat. Les travaux non-compris dans le contrat seront facturés en régie.
- Le fait d'assurer l'entretien de l'installation n'engage pas notre responsabilité pour les accidents corporels et matériel, les interruptions de chauffage et leurs conséquences, les événements de force majeur et autres dégâts directs ou indirects.
- Nos tarifs pourront être réajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation des prix de nos fournisseurs.
- Les dépannages feront l'objet d'une facturation à la prestation.
- L'intervention d'une personne étrangère à nos service sur l'installation met directement fin à nos obligation et garanties.

## **6. Ne sont pas inclus dans le contrat de maintenance**

- La fourniture de matériel neuf ou l'échange standard en remplacement des pièces usagées ou défectueuses
- La réparation des avaries/pannes causées par une fausse manœuvre ou une intervention extérieur malencontreuse